

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 18 décembre 2017

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce dix-huitième jour du mois de décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures quarante-quatre, à la salle du conseil, 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Côté, Isabelle Demers, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Clément Genest (partiellement), Ann Jeffrey, Janet Jones, Karine Laflamme, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2017-10-55

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 décembre 2017, tel qu'il est modifié par l'ajout des affaires suivantes :

« Développement économique et promotion

Entente triennale de partenariat pour les volets financiers, techniques et logistiques à intervenir avec Festivent inc.

Document d'aide à la décision DEV-2017-211

« Greffe

Création du comité des finances de la Ville, désignations de membres du conseil de la Ville à ce comité et modification de la résolution CV-2017-09-49 « Désignations de membres du conseil de la Ville à différents comités, commissions et organismes »

Document d'aide à la décision GRE-2017-282

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-56

Période de questions

Environ vingt personnes assistent à la séance. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2017-10-57

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 11 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-58

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 5 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 décembre 2017 est déposé.

CV-2017-10-59

Affectation de la réserve financière pour les salaires des employées et employés en assignation temporaire pour le paiement d'honoraires professionnels

[Document d'aide à la décision GCH-2017-079-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'affecter un montant de 43 525 \$ provenant de la réserve financière pour les salaires des employées et employés en assignation temporaire, au poste de dépenses indiqué à la fiche de prise de décision GCH-2017-079-R-1, et ce, pour assumer le paiement des honoraires professionnels de Médial conseil santé sécurité inc., relativement au dossier de demandes de partage de coûts en lien avec un dossier de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-60

Dépôt du registre de déclaration de don, marque d'hospitalité ou autre avantage des membres du conseil de la Ville

[Document d'aide à la décision GRE-2017-230](#)

Le registre de déclaration de don, marque d'hospitalité ou autre avantage des membres du conseil de la Ville, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2017-230, est déposé, à titre d'information.

CV-2017-10-61

Rapport mensuel des autorisations accordées aux membres du conseil de la Ville pour poser un acte dans l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017

[Document d'aide à la décision GRE-2017-267-R-2](#)

Le rapport mensuel des autorisations accordées aux membres du conseil de la Ville pour poser un acte dans l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017, est déposé, à titre d'information.

CV-2017-10-62

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec

[Document d'aide à la décision DG-2017-097](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec, incluant le service offert par le Carrefour du capital humain, le tout pour la somme de 109 785,43 \$.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-63

Appui au déplacement du ruisseau sans nom sur le lot 2 431 579 du cadastre du Québec (quartier Umano)

[Document d'aide à la décision ENV-2017-035](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'appuyer le projet de déplacement du ruisseau sans nom par Gestion CSB sur le lot 2 431 579 du cadastre du Québec situé dans le quartier Umano, aux conditions décrites à la fiche de prise de décision ENV-2017-035.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-64

Aide financière Patro de Lévis et financement afférent

[Document d'aide à la décision DVC-SOC-2017-028](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'accorder une aide financière de 10 000 \$ au Patro de Lévis, telle qu'elle est indiquée à la fiche de prise de décision DVC-SOC-2017-028, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

De financer cette dépense au montant maximal de 10 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le membre du conseil de la Ville Amélie Landry divulgue la nature générale de son intérêt dans la question suivante qui sera prise en considération concernant une aide financière à des organismes de la communauté et il mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations sur cette question et de voter.

CV-2017-10-65

Aide financière à des organismes de la communauté
[Document d'aide à la décision DVC-SOC-2017-032](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'accorder aux organismes suivants de la communauté l'aide financière indiquée, selon les modalités de versements prévues à l'annexe 1 de la fiche de prise de décision DVC-SOC-2017-032, afin de maintenir leurs activités auprès de la population lévisienne :

• L'adoberge	8 500 \$
• Comptoir le grenier	8 500 \$
• Ressources naissances	8 500 \$
• Le tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles	8 500 \$

Adoptée à la majorité

CV-2017-10-66

Avenant au protocole d'entente relatif à l'opération du Club de hockey midget AAA de Lévis à intervenir avec ce club
[Document d'aide à la décision DVC-SPO-2017-027](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De conclure l'avenant au protocole d'entente relatif à l'opération du Club de hockey midget AAA de Lévis à intervenir avec ce club, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2017-027, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-67

Participation financière de la Ville à la réfection d'un terrain de soccer synthétique et financement afférent
Document d'aide à la décision DVC-SPO-2017-028-R-1

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'autoriser la participation financière de la Ville pour la réfection d'un terrain de soccer synthétique selon les paramètres financiers déterminés et d'approuver une dépense ne dépassant pas 290 000 \$ dans le cadre du programme triennal des immobilisations 2017.

De financer cette dépense au montant maximal de 290 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-68

Contrat à intervenir avec le Centre socio-culturel et sportif St-Étienne inc. concernant la location d'heures de glace, de salles et de casiers et financement afférent

[Document d'aide à la décision DVC-SPO-2017-023](#)

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De conclure le contrat à intervenir avec le Centre socioculturel et sportif St-Étienne inc. concernant la location d'heures de glace, de salles et de casiers, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2017-023, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-69

Félicitations au Centre socio-culturel et sportif St-Étienne inc.

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De féliciter le Centre socio-culturel et sportif St-Étienne inc. pour son implication exemplaire dans la communauté lévisienne, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-70

Nouveaux membres du comité de sélection du programme *Citoyenne ou Citoyen d'honneur de la Ville de Lévis*

Document d'aide à la décision COM-2017-003

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par Karine Laflamme

De nommer, à titre de membres du comité de sélection du programme *Citoyenne ou Citoyen d'honneur de la Ville de Lévis*, le membre du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau, présidente de la commission consultative de la culture de la Ville, et monsieur Martin Pellerin, président de la Chambre de commerce de Lévis, pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-71

Modification des règlements d'emprunt fermés et annulation du pouvoir d'emprunt

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2017-011](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par Isabelle Demers

De modifier les règlements d'emprunt, compte tenu, le cas échéant, des appropriations du fonds général et des subventions reçues, par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par ceux énumérés en annexe à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2017-011, et de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler les soldes résiduels de chacun de ces règlements dans ses registres, tels qu'ils sont précisés à cette fiche de prise de décision.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-72

Aide financière à la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski inc. Document d'aide à la décision DEV-2017-095-R-1

ATTENDU que la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski inc. est une personne morale sans but lucratif œuvrant notamment en planification et soutien des services sociaux et qui recueille par ailleurs des fonds pour l'avancement de l'enseignement et de la recherche;

ATTENDU qu'à ce titre et dans le cadre de ses activités, la fondation entend soutenir l'Université du Québec à Rimouski pour la construction d'un complexe sportif sur le campus de Lévis;

ATTENDU que la clientèle de cette université bénéficiera de cette nouvelle infrastructure;

ATTENDU que la Ville n'a aucunement l'intention d'utiliser cette nouvelle infrastructure à des fins municipales;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'accorder une aide financière totale et maximale au montant indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2017-095-R-1 à la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski inc., pour le maintien de ses activités auprès de la

population lévisienne, et ce, selon les modalités de versement indiquées à cette fiche de prise de décision.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-73

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-77 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé (révision du règlement à la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017) et présentation du Projet de règlement

[Document d'aide à la décision GRE-2017-255](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-77 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé.

Ce règlement a pour objet de réviser le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville, conformément à la loi, avec modifications quant au contenu des articles 1, 2, 4 et 6 visant notamment à référer aux, ou reproduire les articles pertinents de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, incluant la valeur au-delà de laquelle un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville doit faire l'objet d'une déclaration écrite.

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-77 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville révisé comme suit :

1. Contexte de la révision proposée du Règlement :

- Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville faisant l'objet du présent projet de règlement doit remplacer celui en vigueur avant le 1^{er} mars qui suit l'élection générale de novembre 2017.
- Ce règlement municipal édicte les valeurs de la Ville et les règles déontologiques devant guider les membres du conseil de la Ville dans l'exercice de leur fonction.
- Le présent projet de règlement remplacera le Règlement RV-2014-13-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-34 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville.

2. Objet du projet de règlement :

- Le projet de règlement vise donc à réviser le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville, conformément à la loi, en modifiant ses articles 1, 2, 4 et 6 afin notamment de référer aux, ou de reproduire les dispositions pertinentes de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et de la *Loi sur l'accès aux*

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

➤ Plus précisément, le projet de règlement stipule :

- Ce qu'énonce le code d'éthique et de déontologie, tel que prévu à l'article 5 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
- Ce qu'on entend par « organisme municipal » et ce que sont des « organismes publics » pour l'application du règlement, conformément à l'article 307 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, respectivement;
- Que l'interdiction de sciemment avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville ou un organisme provient de l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Ce que prévoit l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Que les exceptions à l'interdiction d'avoir un intérêt dans un contrat proviennent de l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Que la « coopérative de solidarité » est dorénavant visée au sous-paragraphe c) du deuxième paragraphe de l'article 4, conformément aux modifications apportées à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en 2017;
- Que le seuil au-delà duquel un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville doit faire l'objet d'une déclaration écrite est de 200 \$, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

3. Procédure d'adoption de ce règlement :

- Un avis public sera donné par la greffière annonçant notamment la date, l'heure et le lieu de la séance ordinaire où sera prévue l'adoption de ce règlement.
- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière de la Ville, aux jours et heures d'ouverture de bureau.

CV-2017-10-74

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-78 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire RV-2016-15-89 dans le cadre du projet de service

rapide par bus visant à interdire toute nouvelle construction (incluant tout aménagement de gestion des eaux pluviales) ou tout agrandissement d'une construction sur certains lots (modification de la définition de lots stratégiques) et présentation du Projet de règlement
[Document d'aide à la décision URBA-2017-152-R-1](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-78 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire RV-2016-15-89 dans le cadre du projet de service rapide par bus visant à interdire toute nouvelle construction (incluant tout aménagement de gestion des eaux pluviales) ou tout agrandissement d'une construction sur certains lots.

Ce règlement a pour objet de retirer le lot 2 219 183 du cadastre du Québec à titre de lot stratégique.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-78 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire RV-2016-15-89 dans le cadre du projet de service rapide par bus visant à interdire toute nouvelle construction (incluant tout aménagement de gestion des eaux pluviales) ou tout agrandissement d'une construction sur certains lots comme suit :

Ce projet de règlement a pour effet de ne plus assujettir le lot 2 219 183 du cadastre du Québec à ce Règlement de contrôle intérimaire, considérant que la Ville s'est retirée du projet de Service rapide par bus et qu'un nouveau projet de transport en commun limitera les impacts sur les propriétés adjacentes à l'axe structurant du transport en commun. Les analyses se poursuivent à l'égard du lot stratégique 2 286 561 de ce cadastre sur la route des Rivières.

L'exclusion du lot 2 219 183 de ce cadastre a pour effet de ne plus prohiber, entre autre, toute nouvelle construction et tout agrandissement sur le lot visé.

CV-2017-10-75

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-79 modifiant le Règlement RV-2015-15-08 sur les biens et services offerts par la Direction du développement économique et de la promotion et présentation du Projet de règlement
[Document d'aide à la décision DEV-2017-186](#)

Le membre du conseil de la Ville Mario Fortier donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-79 modifiant le Règlement RV-2015-15-08 sur les biens et services offerts par la Direction du développement économique et de la promotion.

Ce règlement a pour objet de modifier la tarification applicable à la signalisation touristique.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-79 modifiant le Règlement RV-2015-15-08 sur les biens et services offerts par la Direction du développement économique et de la promotion comme suit :

La tarification pour la signalisation touristique indiquée à l'article 4 du Règlement RV-2015-15-08 a été actualisée en fonction des coûts de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec.

CV-2017-10-76

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-80 exigeant une compensation mensuelle pour l'exercice financier de 2018 pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile et présentation du Projet de règlement

Document d'aide à la décision FIN-TRE-2017-019

Le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-80 exigeant une compensation mensuelle pour l'exercice financier de 2018 pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile.

Ce règlement a pour objet d'exiger, pour l'exercice financier de 2018, d'un occupant d'un immeuble appartenant à la Ville de Lévis situé dans le secteur Lévis, sur lequel est placée une maison mobile, une compensation mensuelle pour l'usage de cet immeuble et de prévoir les modalités de paiement de celle-ci.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-80 exigeant une compensation mensuelle pour l'exercice financier de 2018 pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile comme suit :

Ce projet de règlement exige, pour l'exercice financier de 2018, d'un occupant d'un terrain appartenant à la Ville situé sur la rue Louis-Brûlot et sur la rue Parent, sur lequel est placée une maison mobile, une compensation mensuelle pour l'usage de ce terrain.

Le membre du conseil de la Ville Clément Genest quitte son siège.

CV-2017-10-77

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-81 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2018 et présentation du Projet de règlement

Document d'aide à la décision FIN-TRE-2017-020

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-81 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2018.

Ce règlement a pour objet :

- d'imposer la taxe foncière générale et de fixer les taux de celle-ci en fonction des six catégories d'immeubles et d'imposer des taxes foncières spéciales pour financer les dépenses relatives à certaines dettes des ex-municipalités et les sommes que la Ville doit verser au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à une convention ou une entente conclue conformément à la *Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux*, telle qu'elle se lisait le 30 juin 2011;

- d'exiger des compensations pour certains services municipaux;
- d'exiger des compensations pour les services municipaux dont bénéficient certains immeubles exempts de taxes;
- de prévoir les modalités de paiement des taxes et des compensations.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-81 sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2018 comme suit :

Ce projet de règlement prévoit l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2018.

Il impose la taxe foncière générale et fixe les taux de celle-ci en fonction des 6 catégories d'immeubles prévus dans la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Il impose des taxes foncières spéciales pour financer les sommes que la Ville doit verser au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement à une convention ou entente conclue conformément à la *Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux*, telle qu'elle se lisait le 30 juin 2011.

Il impose également une taxe foncière spéciale pour financer les dépenses relatives à certaines dettes des ex-municipalités.

Il exige des compensations pour la fourniture de l'eau, pour le service d'égout et d'assainissement, pour le service de vidange d'une installation septique et pour l'enlèvement et la disposition des déchets. Il impose également une compensation pour services municipaux à certains immeubles exempts de taxe.

Finalement, il prévoit des modalités de paiement des taxes et des compensations.

CV-2017-10-78

Avis de motion du Règlement RV-2017-17-82 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et présentation du Projet de règlement

[Document d'aide à la décision FIN-2017-035](#)

Le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2017-17-82 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Ce règlement a pour objet de fixer un taux de droit de mutation de 3 % sur la tranche additionnelle de 500 000 \$.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2017-17-82 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ comme suit :

Ce projet de règlement prévoit la fixation d'un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

CV-2017-10-79

Adoption du Règlement RV-2017-17-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (majoration des montants des amendes)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Règlement RV-2017-17-68 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-80

Adoption du Règlement RV-2017-17-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) (majoration des montants des amendes)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'adopter le Règlement RV-2017-17-69 modifiant le Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-81

Adoption du Règlement RV-2017-17-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats (majoration des montants des amendes)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction ;

En conséquence,

Il est proposé par Isabelle Demers
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'adopter le Règlement RV-2017-17-70 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-82

Adoption du Règlement RV-2017-17-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (majoration des montants des amendes)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Règlement RV-2017-17-71 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-83

Adoption du Règlement RV-2017-17-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (majoration des montants des amendes)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction ;

En conséquence,

Il est proposé par Isabelle Demers
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'adopter le Règlement RV-2017-17-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-84

Adoption du Règlement RV-2017-17-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels (majoration des montants des amendes)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Réjean Lamontagne
Appuyé par le conseiller Michel Turner

D'adopter le Règlement RV-2017-17-73 modifiant le Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-85

Adoption du Règlement RV-2017-17-74 modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques (majoration des montants des amendes)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-221](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-74 modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de majorer les montants des amendes en cas d'infraction ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'adopter le Règlement RV-2017-17-74 modifiant le Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-86

Adoption du Règlement RV-2017-17-75 modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme (majoration d'environ 2 % des tarifs des permis et certificats)

[Document d'aide à la décision URBA-2017-263](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-75 modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de majorer d'environ 2 % les tarifs des permis et certificats en matière d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Michel Turner

D'adopter le Règlement RV-2017-17-75 modifiant le Règlement RV-2014-13-97 sur les tarifs des permis, certificats et demandes en matière d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-87

Adoption du Règlement RV-2017-17-76 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire
[Document d'aide à la décision DVC-2017-006](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-76 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de prévoir la tarification applicable pour la location d'équipements sportifs et récréatifs, la location de salles, les activités du programme Camp de jour, les activités guidées du *Lieu historique national du chantier A.C. Davie*, les photographies et droits de reproduction secteur des archives privées, ainsi que les activités sportives libres ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par Amélie Landry

D'adopter le Règlement RV-2017-17-76 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-88

Entente triennale de partenariat pour les volets financiers, techniques et logistiques à intervenir avec Festivent inc.
Document d'aide à la décision DEV-2017-211

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par Karine Laflamme

De conclure l'entente triennale de partenariat pour les volets financiers, techniques et logistiques à intervenir avec Festivent inc. pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2017-211, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-89

Création du comité des finances de la Ville, désignations de membres du conseil de la Ville à ce comité et modification de la résolution CV-2017-09-49 « Désignations de membres du conseil de la Ville à

différents comités, commissions et organismes »

[Document d'aide à la décision GRE-2017-282](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

De créer le comité des finances de la Ville.

Objectifs

Le comité a comme principal objectif d'étudier et de recommander une stratégie de planification financière à long terme.

Le comité doit voir à l'élaboration et la mise en plan d'un processus budgétaire permanent et en continu, de mécanismes et de suivis réguliers de dépenses, de la masse salariale, des immobilisations et de la gestion de la dette qui en découle.

Mandat

Dans le cadre de son mandat et dans une perspective de performance organisationnelle globale, minimalement le comité étudie et formule des recommandations au comité exécutif sur les sujets suivants :

- l'ensemble des éléments relatifs à la gestion financière de la Ville, tels que le budget des revenus et des dépenses, le programme triennal d'immobilisations, les rapports du trésorier et du vérificateur général, les programmes gouvernementaux et autres;
- l'ensemble des éléments relatifs à la gestion contractuelle de la Ville, tels que les règles d'attribution des contrats, le suivi des coûts des travaux et les obligations de reddition de comptes.

Composition du comité

Le comité se compose de cinq membres du conseil nommés par résolution du conseil de la Ville, du directeur général et du directeur des finances et trésorier. Le maire est membre d'office du comité.

Présidence

Le président et le vice-président sont désignés par le conseil de la Ville, sur recommandation du maire. Le vice-président remplace le président en son absence.

Secrétaire

Le directeur des finances et trésorier agit à titre de secrétaire du comité. Il prépare les ordres du jour, donne les avis de convocation des séances, rédige les procès-verbaux des séances et s'acquitte de la correspondance.

Remplacement et vacance

Le conseil de la Ville peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre du comité. Si une vacance survient au sein du comité, le conseil de la Ville nomme par résolution un nouveau membre.

Séances du comité

Le comité se réunit aussi souvent qu'il le désire. Les séances sont convoquées par le président du comité. L'avis de convocation de la séance incluant un ordre du jour des questions qui seront débattues doit être transmis à chaque membre au moins quarante-huit heures avant l'heure de la séance, sauf urgence. Dans le même délai, une copie de cet avis doit également être

transmise au directeur général. Les irrégularités dans l’avis de convocation ou dans sa transmission ou sa non réception par un membre n’affectent pas la validité des délibérations lors d’une séance.

Quorum

Le quorum des séances du comité est fixé à la majorité des membres. Trois membres du conseil doivent obligatoirement être présents pour former le quorum.

Recommandation

Toute recommandation doit être motivée et adoptée à la majorité des voix exprimées des membres présents sans mentionner le nom des personnes qui proposent et appuient.

Huis clos

Les délibérations du comité se tiennent à huis clos.

Conflit d’intérêt

Le membre du comité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s’abstenir de participer à celle-ci et de voter ou tenter d’influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d’une séance à laquelle le membre est absent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent. Cependant, cette obligation ne s’applique pas dans le cas de l’intérêt du membre qui consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d’autres considérations de travail attachées à ses fonctions au sein de la Ville.

Audition

Tout gestionnaire ou élu peut être entendu concernant une question relative à un dossier à l’étude, si le président du comité le juge à propos.

Procès-verbal

Le contenu du procès-verbal d'une séance doit être adopté lors d'une séance subséquente du comité.

Transmission du procès-verbal

Une copie du procès-verbal des séances du comité, dûment signée par le président et le secrétaire, est transmise dans les meilleurs délais au comité exécutif, lequel assure le suivi au conseil selon le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99.

Règles de régie interne

Le comité a le pouvoir d'adopter des règles de régie interne qui ne sont pas prévues dans la présente résolution.

Confidentialité des informations

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du comité sont confidentielles.

De désigner les membres du conseil de la Ville Clément Genest, à titre de président, Isabelle Demers, à titre de vice-présidente, Serge Côté, Karine Laflamme et Réjean Lamontagne à titre de membres de ce comité.

De modifier la résolution CV-2017-09-49 « Désignations de membres du conseil de la Ville à différents comités, commissions et organismes » par le remplacement de l'annexe de cette résolution par l'annexe à la présente résolution.

[Annexe](#)

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-90

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2017-10-91

Félicitations à la Direction du service de la sécurité incendie et aux membres du personnel impliqués

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé à l'unanimité

De féliciter la Direction du service de la sécurité incendie et les membres du personnel impliqués pour leur générosité et la réussite de la 10^e édition du *Noël des pompiers* au profit de près de 250 enfants provenant de famille démunies, qui a eu lieu le 17 décembre 2017, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-92

Félicitations au Service des travaux publics de la Direction des infrastructures et aux membres du personnel impliqués

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

De féliciter le Service des travaux publics de la Direction des infrastructures et les membres du personnel impliqués pour l'excellence des travaux de déneigement, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2017-10-93

Période de questions

Personne ne prend la parole.

CV-2017-10-94

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

À 19 heures 33, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
